

M-08 Capteurs solaires thermiques

Visualisation de la plateforme de demandes de subventions

1. Choix de la mesure

Vue d'ensemble Requéérant Carnet d'adresses Bâtiments Vos demandes

Nouvelle demande

Mesure Propriétaires et contacts Bâtiment Données spécifiques aux mesures Annexes Résumé Soumettre

Enveloppe du bâtiment

- Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

Installations techniques

- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique <= 70 kW
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau
- Raccordement à un réseau de chauffage
- Installation solaire thermique

Travaux de rénovation globale

- Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale

Nouvelle construction

- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement Minergie-P
- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement avec CECB A/A

Réseaux de chaleur

- Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur, nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur

M-08: Capteurs solaires thermiques

Conditions d'entrée en matière

- Il s'agit d'une nouvelle installation, de l'extension ou du remplacement d'une installation existante destinée à la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement au chauffage pour des bâtiments existants avant le 31 décembre 2015 (et non d'une installation sur ou pour une nouvelle construction).
- Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscines, et les installations nécessaires pour satisfaire les exigences légales minimales ne donnent pas droit à une contribution.
- Pour les bâtiments d'habitation, l'installation solaire thermique destinée uniquement à la production d'eau chaude sanitaire est subventionnée jusqu'à une puissance maximum de 25W/m² SRE. En cas de dimensionnement manifestement inadapté, l'aide financière est calculée sur la base d'un dimensionnement correct.

[Directive relative aux programmes de promotion énergétiques 2017](#)

ANNULER SUIVANT >

2. Propriétaires et contacts

Vue d'ensemble Requérant Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure **Propriétaires et contacts** Bâtiment Données spécifiques aux mesures Annexes Résumé Soumettre

* Propriétaire Je suis le propriétaire

* Personne de contact Identique à celle du propriétaire

* Contact technique Identique à celle du propriétaire

Nouvelle adresse

* Type * Téléphone 1 Téléphone 2

* Salutation * E-Mail

* Prénom * Nom Contact de l'entreprise

* Rue Nr

Compléments d'adresse

* NPA * Localité

* Pays Suisse

3. Données du bâtiment

Vue d'ensemble Requérent Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts **Bâtiment** Données spécifiques aux mesures Annexes Résumé Soumettre

* Bâtiment [dropdown] **NOUVEAU BÂTIMENT +**

ANNULER **< RETOUR** **SUIVANT >**

Nouveau bâtiment

* Propriété [dropdown] * Année du permis de construire [dropdown]

* Rue [input] * Nr [input] Protection du patrimoine

* NPA [input] * Localité [input] N° de parcelle [input]

* Affectation principale après la rénovation [dropdown]

ANNULER **SAUVEGARDER**

4. Données spécifiques aux mesures

Vue d'ensemble Requéranr Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts ✓ Bâtiment **Données spécifiques aux mesures** Annexes Résumé Soumettre

Conditions d'entrée en matière

- Il s'agit d'une nouvelle installation, de l'extension ou du remplacement d'une installation existante destinée à la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement au chauffage pour des bâtiments existants avant le 31 décembre 2015 (et non d'une installation sur ou pour une nouvelle construction).
- Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscines, et les installations nécessaires pour satisfaire les exigences légales minimales ne donnent pas droit à une contribution.
- Pour les bâtiments d'habitation, l'installation solaire thermique destinée uniquement à la production d'eau chaude sanitaire est subventionnée jusqu'à une puissance maximum de 25W/m² SRE. En cas de dimensionnement manifestement inadapté, l'aide financière est calculée sur la base d'un dimensionnement correct.

Conditions techniques

1. L'installation solaire thermique respecte les exigences de l'ordonnance cantonale sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011.
2. Conditions relatives aux bâtiments :
 1. Label Minergie ou
 2. CECB de classe C pour l'enveloppe du bâtiment ou
 3. CECB de classe E pour l'enveloppe du bâtiment pour l'immeuble d'habitations collectives construit avant le 1er janvier 2000
 4. Si l'installation solaire est posée sur le toit, il suffit que :
 1. U-toiture $\leq 0,25\text{W/m}^2\text{K}$ ou
 2. Si autorisation de construire délivrée après le 1er janvier 1990 : production de l'eau chaude sanitaire assurée par un chauffage à bois ou par un réseau de chauffage à distance alimenté à au moins 75% par une énergie renouvelable ou des rejets thermiques.
 5. Les situations particulières sont appréciées de cas en cas (hôtels, grands consommateurs d'eau chaude sanitaire, etc.)
3. La puissance thermique nominale des capteurs doit s'élever au minimum à 2 kW (dans le cas d'une extension de l'installation, la puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs doit s'élever à 2 kW).
4. Les capteurs sont répertoriés sur www.kollektorliste.ch.
5. La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie (www.qm-solar.ch), signée par un expert d'une entreprise spécialisée, doit être fournie.
6. Installation surface des collecteurs environ plus de 30m²
 1. Les installations dont la puissance nominale dépasse 15 kW doivent être soumises à un calcul d'énergie utile avec le logiciel Polysun ou par une méthode équivalente.
 2. Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar doit avoir lieu pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW.

Extrait des conditions générales

1. Le propriétaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations éventuellement nécessaires pour la réalisation des travaux. Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué pour des travaux non autorisés.
2. Les demandes ne sont traitées qu'une fois tous les documents dûment complétés fournis (formulaire de demande, plans, calcul, etc.). Lorsque la qualité des dossiers est telle que cela exige un temps d'examen disproportionné, l'aide financière est réduite.

Toute modification d'un projet faisant l'objet d'une décision d'aide financière devra être soumise au SEFH et approuvée par celui-ci. Une modification de projet non approuvée peut conduire au refus de tout versement en raison du non-respect des conditions d'octroi.

Général / Projet

* Début prévu des travaux

* Fin prévue des travaux

* Le projet prévoit-il la réalisation d'agrandissements, de nouvelles constructions ou de surélévations ?

Oui Non

* Coûts d'investissement en CHF

 CHF

* Système de production de chaleur avant les travaux



* Système de production de chaleur après les travaux



* Subventions attribuées par des programmes tiers: l'une des affirmations suivantes s'applique-t-elle à votre situation?

- Une demande de subvention est déposée auprès de tiers pour le projet de rénovation
- Des certificats sont émis pour le projet de rénovation (en allant au-delà des exigences d'une convention d'objectifs ou dans le cadre de projets de compensation)
- Le site de votre entreprise est exonéré de la taxe sur le CO2 (en raison d'une convention d'objectifs avec la Confédération)

Oui Non

Mesure

* Type d'installation ▼

* Type de capteurs ▼

* Fabricant / Produit

* Type(s)

* S'agit-il d'un capteur labellisé "Solar Keymark" et répertorié sur www.kollektorliste.ch?
 Oui Non

* Quel est le type de test réalisé selon www.kollektorliste.ch? ▼

* Avez-vous obtenu une garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie?
 Oui Non

* Puissance thermique nominale de l'installation kW ⓘ

* Existe-t-il un suivi actif de l'installation selon les recommandations de Swissolar?
 Oui Non

* Utilisation de la chaleur ▼

* Surface de référence énergétique en m² avant la rénovation m²

* Surface de référence énergétique en m² après la rénovation m²

* S'agit-il du remplacement d'une installation solaire existante? (Oui/Non)

* Autorisation de construire après 1990? (Oui/Non)

* Coefficient de transmission thermique du toit plus petit que 0.25 W/m² K, si installé

* CECB ou certificat Minergie fourni si installation solaire hors toiture? (Oui/Non)

* Calcul d'énergie utile avec Polysun ou équivalent si puissance installée supérieure à 1

✕ ANNULER

< RETOUR

SUIVANT >

Annexes à joindre à la demande

Vue d'ensemble Requéérant Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts ✓ Bâtiment ✓ Données spécifiques aux mesures **Annexes** Résumé Soumettre

Pour attacher des fichiers insérez ici SELECTIONNER DES FICHIERS ↕

Fichiers téléchargés

Nom du fichier	Type	Taille du fichier	Actions
Aucune donnée disponible dans le tableau			

Documents à fournir

Annexes administratives

- Formulaire de demande signé.
- Justificatif de l'année de construction du bâtiment (photos, permis de construire, etc.).
- Devis général installation solaire, y.c. travaux annexes à considérer (démontage, électricité, maçonnerie, etc.).
- Demande autorisation / annonce de l'installation solaire.

Annexes techniques

- Schémas de principe de l'installation.
- Garantie de performance validée de Swissolar/Energie Suisse.
- Certificat Solarkeymark.
- Calcul de la valeur U de la toiture ou certificat Label Minergie ou CECB.
- Installations solaires des 15 kW :
 - Calcul Polysun ou méthode équivalente pour les installations dont la puissance thermique est supérieure à 15 kW
 - Descriptif du suivi actif de l'installation (pour les installations dont la puissance thermique est supérieure à 20 kW)

Indications

Ici vous pouvez télécharger un nombre illimité de documents électroniques pour votre demande, par exemple des photos e croquis, offres et factures.

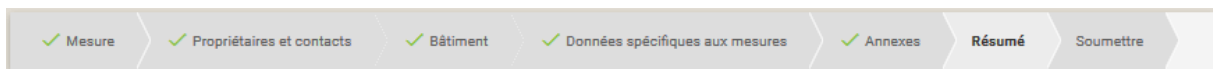
Une fois téléchargé, vous devez classifier le type de document.

Les types de fichiers suivants sont autorisés:

- PDF
- JPG
- TIFF
- GIF
- PNG
- DOC/DOCX (Word)
- XLS/XLSX (Excel)

ANNULER < RETOUR SUIVANT >

5. Résumé de la demande



6. Soumettre

Soumettre la demande

Voulez-vous vraiment soumettre cette demande? Notez que des corrections ne peuvent plus être faites après la transmission.